



Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 2 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 2 juillet à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1^{er} adjoint, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Penisson, Marie-Elise Texier

Etait excusé : Thomas Bardy

Secrétaire : Romain Penisson

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 4 juin 2018, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Concession cimetière** : reprise concession en état d'abandon

2° **Transfert des charges GEMAPI** : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

3° **Questions diverses**



Objet n°1: Concessions cimetière : reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire :

➤ informe que les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, peuvent être reprises par les communes,

➤ informe que cinq concessions perpétuelles qui ont plus de 30 ans d'existence, ont été reconnues en état d'abandon.

➤ Suite au délai de 3 ans après l'établissement des procès-verbaux du 13 janvier 2014, monsieur le Maire, demande de se prononcer sur les reprises des concessions suivantes, par la commune :

❖ Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) située section A emplacement 1C

❖ Concession perpétuelle délivrée le 21 août 1945, située section C emplacement 4A

- ❖ Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) située section D emplacement 4A
- ❖ Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) située section D emplacement 2G
- ❖ Concession perpétuelle (absence de Titre de Concession, cette concession est présumée perpétuelle par un acte de notoriété du Maire) située section D emplacement 2I

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide, au nom de la commune, de reprendre les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

➤ La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI.

➤ La loi prévoit dans ce cas une évaluation du montant des charges transférées qui est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des charges transférées a été évalué par la CLECT (réunion du 30/05/2018) qui a adopté à l'unanimité des membres présents, le rapport joint en annexe. Elle a travaillé dans un souci de neutralité budgétaire ; la Communauté de communes assurant la croissance des charges.

Au total, le montant des charges transférées à compter du 01/01/2018 s'établit par commune à :

COMMUNES	SBV DE LA SEICHE	SBV DU SEMNON	SBV DE L'OUDON	Nouveau montant de l'attribution de compensation
AMANLIS	1 965.60 €			9 190.67 €
ARBRISSEL	0 € (non adhérente)			7 791,82 € (pas de Changement)
BOISTRUDAN	814.32 €			2 642.77 €
BRIE	1 017.90 €			65 008.38 €
CHELUN		709.65 €	0 € (non adhérente)	347.28 €
COESMES		2 987.81 €		41 853,54 €
EANCE		882 €		-1 217,08 € (montant à reverser à la CC)
ESSE	1 341.99 €			1 476.64 €
FORGES LA FORET		584 €		-326.51 € (montant à reverser à la CC)
JANZE	8 926.28 €	1 690.98 €		352 870.79 €
MARCILLE-ROBERT	1 199.25 €			15 486.98 €
MARTIGNE-FERCHAUD		5 440 €	0 € (non adhérente)	255 566.19 €
RETIERS	1 484.03 €	836.80 €		521 299.57 €
SAINTE-COLOMBE		638.79 €		-1 122.97 € (montant à reverser à la CC)
LE THEIL DE BRETAGNE	1 777.25 €	452.39 €		-516.63 € (montant à Reverser à la CC)
THOURIE		1 592 €		49 975.10 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le rapport de la CLECT établissant le montant des charges transférées figurant ci-dessus qui seront déduites des attributions de compensation des communes concernées ;

☞ autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°3 : ° Questions diverses

Monsieur le Maire :

➤ informe que Mme DERRIEN, 2^{ème} adjointe, a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale et que sa démission est effective à compter du 30 juin 2018.

Fin du conseil municipal : 20h25

Prochain conseil municipal : lundi 10 septembre 2018 à 20h00